

Projet de règlement grand-ducal
portant institution d'une autorité nationale pour la certification
professionnelle.

Avis du Conseil d'Etat

(15 février 2011)

Par dépêche du 23 décembre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du règlement grand-ducal portant institution d'une autorité nationale pour la certification professionnelle, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et commentaire des articles ainsi qu'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement du 26 janvier 2011 et du 3 février 2011.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre d'agriculture ne sont pas encore parvenus au Conseil d'Etat à la date à laquelle il émet le présent avis.

*

Le projet de règlement sous avis est pris en exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et introduit les dispositions assurant le fonctionnement de l'autorité nationale de certification de la formation professionnelle.

Examen des articles

Préambule

Au jour de l'adoption du présent avis, seul deux avis des chambres professionnelles étaient parvenus au Conseil d'Etat. Le préambule devra, lors de l'adoption formelle du règlement en projet, être adapté en fonction des avis des chambres professionnelles émis.

En référence à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, il y a lieu d'ajouter le ministre des Finances parmi les ministres proposant.

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Il y a lieu d'écrire: « Les représentants des chambres professionnelles sont nommés par le ministre, sur proposition des chambres professionnelles ». Il en est de même pour ce qui concerne la nomination des directeurs des lycées publics.

Articles 3 et 4

Sans observation.

Article 5

Le ministre des Finances sera à ajouter pour l'exécution ainsi que pour le contreseing du règlement grand-ducal en projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 février 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder